

BR IFIC 2807 – NOUVEAUTÉS

Afin de donner aux administrations des informations plus précises et de faciliter le processus de coordination, les modifications suivantes sont apportées aux symboles 11.41 et V/11.31.1, à compter de la présente BR IFIC:

En ce qui concerne les assignations de fréquence notifiées pour lesquelles l'application du numéro 11.41 a été demandée, l'utilisation des symboles utilisés pour le statut de la coordination et des accords dans la Colonne A5/A6 sera davantage détaillée afin d'y inclure la disposition selon laquelle un accord de coordination n'a pas été obtenu avec l'administration concernée. A titre d'exemple des symboles dont l'utilisation sera davantage détaillée, on citera: 11.41/9.7, 11.41/9.13, etc.

En ce qui concerne l'application de la procédure relative au numéro 9.21, dans le cas où l'administration du pays désigné par le symbole indiqué dans la colonne «adm» du tableau de coordination A5/A6 a émis officiellement une objection à l'utilisation proposée, le symbole utilisé pour la conclusion favorable V/11.31.1 inclura désormais les renseignements pertinents relatifs aux objections concernant les réseaux OSG, les réseaux non OSG ou les stations de Terre, à savoir: V/11.31.1/A, V/11.31.1/B ou V/11.31.1/C.